



**SYMALIM
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
ET LA GESTION DE L'ILE DE MIRIBEL JONAGE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 7 décembre 2023**

N° : 2023-116
OBJET : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 du Budget Principal du SYMALIM

Date de la convocation : **Jeudi 30 novembre 2023**
Secrétaire de Séance : **Matthieu Brière**

L'an deux mille vingt-trois, le sept du mois de décembre, les membres du Comité Syndical du SYMALIM (syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage) se sont réunis.

Cette réunion a eu lieu au Grand Parc Miribel Jonage (Salle Paris 2024).

Nombre de délégué·e·s : 30	Présent·e·s : 18	en droits de vote : 66
Nombre de droits de vote : 105	Pouvoirs : 3	en droits de vote : 11.5
	Votant·e·s : 21	en droits de vote : 77.5

Liste des présent·e·s :

Nombre de votes /délégué·e

METROPOLE DE LYON	M. ATHANAZE	5
	M. BENZEGHIBA	5
	MME CREUZE	5 + 5
	MME DEHAN	5
	MME EL FALOUSSI	5
	M. GOMEZ	5
	MME GROSPERRIN	5
	M. QUINIOU	5
	M. RAY	5 + 5
	MME REVEYRAND	5
	M. SELLES	5
	M. VIEIRA	5
CONSEIL DEPARTEMENTAL AIN	M. GAITET	4
CCMP	M. LARIVE	1,5
	MME TERRIER	1,5
LYON	M. CHAPUIS	5,5
	MME TOMIC	5,5
VILLEURBANNE	M. BRISSARD	4
	M. VERMEULIN	4
DÉCINES-CHARPIEU	MME FAUTRA	3
MEYZIEU	M. QUINIOU	3

VAULX-EN-VELIN	M. FISCHER	3
JONAGE	M. BARGE	2
MIRIBEL	M. LADOUCE	2
BEYNOST	M. MANCINI	1
JONS	MME LE GREN	1
NEYRON	M. BRIERE	1 + 1.5
NIÉVROZ	M. THIEBAUT	1
SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST	M. GOUBET	1
THIL	MME POMMAZ	1

Ont donné pouvoir : M. Larive à M. Brière - Mme Dehan à M. Ray - M. Gomez à Mme Creuze

Madame la Présidente expose,

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui précise qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du comité syndical est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

Considérant que le budget primitif 2024 sera voté, sous réserve de modification, le 07 mars 2024 et que certaines dépenses d'investissement ont besoin d'être engagées avant le vote, il serait souhaitable que le comité syndical autorise la Présidente à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des dépenses du budget de l'année précédente (hors remboursement de la dette et opérations d'ordre ou spécifiques).

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024 lors de son adoption.

Les dépenses d'investissement du budget 2024, hors chapitre 16 correspondant au remboursement du capital des emprunts, s'élèvent à 5 589 812 €.

Sur cette base, le comité syndical peut autoriser Madame la Présidente à engager et mandater des nouvelles dépenses d'investissement en 2024 dans l'attente du vote du Budget primitif dans la limite de 1 397 453 € (montant arrondi).

Vu l'exposé de la Présidente,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité
Le Comité Syndical :

- **AUTORISE** la Présidente à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement nouvelles dans la limite de la répartition suivante :

Chapitre 20 (immobilisations incorporelles)	115 686 €
Chapitre 204 (subventions d'équipement)	125 000 €
Chapitre 21 (immobilisations corporelles)	36 610 €
Chapitre 23 (immobilisations en cours)	1 120 157 €

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

La Présidente
Catherine CREUZE



